

**MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

**Arrêté Interministériel n°354/MIM/MPMMEF du 27 septembre 2013
portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat
Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire
en abrégé SPRPK-CI**

**Le Ministre de l'Industrie et des Mines,
Le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°95-553 du 18 juillet 1995 portant Code Minier ;
- Vu** le décret n°96-634 du 09 août 1996 déterminant les modalités d'application de la loi n°95-553 du 18 juillet 1995 portant Code Minier ;
- Vu** le décret n°2003-143 du 30 mai 2003 portant additif au décret n°96-634 du 09 août 1996 déterminant les modalités d'application de la loi N°95-553 du 18 juillet 1995 portant Code Minier, relatives à l'importation et à l'exportation des diamants bruts en vue de la mise en œuvre du Processus de Kimberley ;
- Vu** le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012, portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-505 du 25 juillet 2013 ;
- Vu** le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Considérant les nécessités de service ;

ARRETERENT :

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de créer un Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte et de déterminer ses attributions, son organisation et son fonctionnement.

Article 2 : Il est créé un Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire en abrégé SPRPK-CI.

Le SPRPK-CI est placé sous l'autorité du Ministre chargé des Mines.

Article 3 : Le SPRPK-CI, est un groupe de travail technique composé de représentants des administrations chargées de veiller à la pleine application de l'ensemble des dispositions relatives au commerce du diamant telles que prévues par le Processus de Kimberley.

A ce titre il est chargé notamment :

- de servir de plateforme de coordination entre toutes les parties prenantes impliquées dans l'application des normes du Système de Certification du Processus de Kimberley ;
- de préparer, de mettre à jour et de faire valider toutes procédures relatives à la production, au commerce et à l'exportation des diamants bruts, conformément aux directives du Processus de Kimberley et à la législation en vigueur ;
- de veiller à l'évaluation des diamants bruts à l'exportation ;
- d'attester de l'origine légale et non-conflictuelle de tous les diamants bruts sortant du territoire ivoirien en délivrant les Certificats du Processus de Kimberley conformément aux procédures ;
- d'organiser des missions d'évaluation, et des missions d'audit indépendant, de sensibilisation, de formation et de vérification, afin de suivre l'application de tous les dispositifs prévus dans les procédures ;
- d'assurer la transparence des transactions en compilant, en publiant les données agrégées de production, de vente, et d'exportation, et en partageant ces informations avec les missions de revues du Processus de Kimberley ;
- de coopérer avec les organes équivalents des pays de la sous-région dans le but d'harmoniser les politiques et d'appuyer un esprit d'échange et de partage d'expériences ;
- de mener des investigations et de proposer des mesures concrètes en cas de violations de l'intégrité du Système de Certification du Processus de Kimberley.

Article 4 : Le SPRPK-CI est composé comme suit :

- le Secrétaire Permanent ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Intérieur ;
- trois représentants de la Direction Générale des Mines et de la Géologie ;
- deux représentants de la Direction Générale des Douanes ;
- un représentant de la Direction Générale des Impôts.

Article 5 : Le Secrétaire Permanent est nommé par arrêté du Ministre chargé des Mines.

Les représentants sont désignés par une lettre administrative des personnalités ou des structures mentionnées à l'article 4 ci-dessus et nommés par arrêté du Ministre chargé des Mines. Ils sont remplacés dans les mêmes conditions.

Article 6 : Le SPRPK-CI se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par mois, sur convocation de son président.

La présidence du SPRPK-CI est assurée par le Secrétaire Permanent.

Article 7 : Les fonctions de membre du SPRPK-CI ne sont pas rémunérées.

Un arrêté conjoint du Ministre chargé des Mines et du Ministre chargé de l'Economie et des Finances fixe les modalités d'octroi d'une indemnité de défraiement aux membres du SPRPK-CI.

Article 8 : Le Secrétaire Permanent est responsable de l'application du système de certification du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire. Il est le porte-parole du SPRPK-CI et représente la Côte d'Ivoire aux séances plénières et aux intersessions du Processus de Kimberley.

Article 9 : Le Secrétaire Permanent est assisté d'un chargé d'études et d'un assistant administratif, dans l'exécution de ses missions.

Le chargé d'études et l'assistant administratif assurent le secrétariat des réunions du SPRPK-CI.

Article 10 : Le chargé d'études et l'assistant administratif sont recrutés par décision du Ministre chargé des Mines sur proposition du Secrétaire Permanent.

Leur rémunération est fixée par la décision qui les nomme.

Article 11 : Les charges de fonctionnement du SPRPK-CI et la rémunération du chargé d'études et de l'assistant administratif sont imputables au Budget de l'Etat.

Article 12 : Un règlement intérieur, adopté par le SPRPK-CI et pris par une décision du Ministre chargé des Mines, détaille et précise les dispositions du présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n°0019/MMPE/CAB du 18 mai 2012 portant création du Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI).

Article 14 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan le 27 septembre 2013

Le Ministre auprès du Premier Ministre
chargé de l'Economie et des Finances

Le Ministre de l'Industrie
et des Mines



Nialé KABA



Jean Claude K. BROU

AMPLIATIONS

Présidence de la République
Primature
Secrétariat Général du Gouvernement
Tous Ministères
Archives
JORCI

01
01
01
28
01
01